

Bail à loyer

entre LE BAILLEUR

Représenté par:

Chap-immobilier sàrl
Rte de Cossenay 4
1122 Romanel-sur-Morges

No appartement:
parc, garage:

Chambre...

et LE LOCATAIRE (s), COLOCATAIRE:

Madame, Monsieur

Location:
Rue de l'Eglise 2
1122 Romanel s/Morges

Nombre occupants: 1

Surface approximative: 18 m²

Ancien locataire: Monsieur...

Objet:

Chambre privative au rez meublée. Murs blancs et pierres, sol en carrelage.

La cuisine, le salon, la salle à manger, la salle de bains, le wc séparé, l'entrée et la buanderie, et la terrasse et le jardin sont des parties communes dont le locataire a jouissance.

Destination des locaux: habitation

Locaux ou dépendances mis à disposition à titre gratuit et à bien plaisir:

Partie de cave, cabanon de jardin, jardin.

1. Durée: Le bail commence à midi le
et se termine à midi le

1^{er} avril 2025
31 mars 2026

2. Résiliation et reconduction:

Il se renouvellera aux mêmes conditions de mois en mois, sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties. Le congé doit être donné au plus tard à la fin d'un mois pour la fin du mois suivant par lettre recommandée.

3. Loyer: payable d'avance (art. 3 c/7 RULV)

3.1 A l'adresse: UBS Morges
Au compte: IBAN CH...

mensuel

3.2 **Loyer:**

Fr. 800.-

3.3 chauffage, eau chaude, électricité, taxe Serafe

Fr. Inclus

3.4 Ménage 1x/semaine, nettoyages communes et wi-fi

Fr. 150.-

3.5 Chambre meublée (lit, matelas, literie, petite armoire, petit bureau, chaise, luminaires)

Fr. 70.-

3.6 Place de parc, aucune place de parc

Fr. 0.-

3.7 **Total:**

Fr. 1'020.-

Critères de fixation du loyer

Taux hypothécaire:

Indice suisse des prix à la consommation:

4. Garantie: (art. 2 RULV)

4.1 Montant: Fr.frs

4.2 Adresse du garant ou dépositaire: _____

SPECIMEN

5. Frais accessoires:

Les taxes publiques telles que taxe d'épuration des eaux (entretien et utilisation), taxe d'égouts, ainsi que les autres frais accessoires ci-dessous sont compris dans le loyer de 800.- frs:

- Electricité des parties communes et de la chambre
- Eau et chauffage des parties communes, cuisine et salles de bains, chambre
- Utilisation de la buanderie, machines à laver et sécher

Sont facturés en plus, soit 150.- frs par mois, les services suivants:

- Ménage 1x/semaine (3 heures) des parties communes laissées en ordre par les colocataires
- Entretien du jardin
- Connection internet haut débit
- Taxe Serafe

La taxe déchets par habitant n'est pas comprise.

Les frais postaux imposés au bailleur, liés à des versements par porte, sont refacturés au locataire (décompte annuel). Il est demandé de privilégier un virement bancaire direct ou un virement permanent sur le compte IBAN mentionné au recto de ce document, au point 3.

6. Dispositions complémentaires:

Les chiens ne sont pas admis dans l'appartement ni dans le jardin.

L'appartement (y compris les chambres) est non fumeurs.

Le jardin et ses plantations ne seront pas modifiés sans l'accord du bailleur.

Un règlement interne est fourni avec le présent bail et signé par tous les colocataires. Le locataire est prié de le respecter au risque que son bail soit résilié de façon extraordinaire.

Le locataire a pris connaissance de la *check-list/états des lieux de l'USPI vaud* et s'engage à rendre sa chambre parfaitement propre et en ordre lors de son départ.

- SPÉCIALE**
- 7. Résiliation: aucune résiliation du bail à loyer ne sera acceptée pour le 31 décembre de chaque année. Celle-ci sera automatiquement reportée pour la fin du mois suivant.
 - 8. Demande de pièce: toute demande de pièce (copie du bail, établissement d'avenant ou quelque autre document que ce soit), sera facturé 50.- frs/pièce.
 - 9. Entrée en vigueur du bail: Dans l'hypothèse où l'entrée en vigueur du bail tombe un samedi ou un dimanche, ou un jour férié, la délivrance de l'objection sera automatiquement reportée au jour ouvrable suivant, sans incidence sur le loyer et les charges.
 - 10. Nettoyage des locaux: les locaux doivent être remis vides et propres selon le protocole de nettoyage *check-list/états des lieux de l'USPI vaud* reçu lors de l'entrée. En cas de nettoyage insuffisant, il sera facturé un montant forfaitaire de 200.- frs pour déplacement/débarrassage de nettoyage urgent (avant entrée du prochain locataire) + 50.- par heure de nettoyage. Le nettoyage et repassage des rideaux compte pour deux heures.
 - 11. **Annexes:** Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud et dispositions générales pour habitation, garage et place de parc (novembre 2001).
 - 12. Le présent bail est régi par le Code des obligations et autres dispositions légales en la matière, ainsi que par les annexes mentionnées à l'art. 7 ci-dessus, qui en font partie intégrante et dont les parties ont pris connaissance.
 - 13. FOR. Pour tous conflits qui pourraient naître de la conclusion, de l'interprétation ouz de la modification du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile et de for au lieu de situation de l'immeuble et se soumettre au droit suisse.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires: _____ Lieu et date _____

Le (s) locataires:

Le bailleur: